



ACCUEILLIR & ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE VIOLENCE

Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine



REMERCIEMENTS

- À notre comité.
- À **Isabelle Corpart, Ruth Wolff-Bonsirven et Isabelle Gerber.**
- À l'**Antenne inclusive** pour la relecture précisément inclusive.
- **À toutes et tous qui ont relu** avec leur cœur et précision.
- Aux témoins qui ont accepté de se livrer et permis de donner corps et sens à cette brochure.

Brochure éditée sous la direction de **Rachel Wolff**, responsable du service de la pastorale conjugale et familiale de l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine.



SOMMAIRE

Avant-propos	4
 Regard juridique	8
 Regard psychologique	22
 Regard spirituel	30
 Regard pédagogique	38
En cas d'urgence	40
Où s'adresser	42

AVANT-PROPOS

L'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine, par son service de la pastorale conjugale et familiale, souhaite soutenir et protéger celles et ceux qui sont confronté·e·s à la violence, physique, sexuelle ou spirituelle, y compris par un·e pasteur·e, un·e animateur·ice ou un·e membre actif·ve de l'Église.

Notre Église a donc publié une charte afin de signifier cet engagement.

Cette brochure présente quelques éléments importants à votre disposition. Elle ne remplace pas l'écoute et l'accueil que nous pouvons apporter à quelqu'un·e. Vous y trouverez donc aussi les coordonnées de personnes compétentes et de confiance.

Que vous soyez victime ou témoin, nous vous accueillerons sans jugement et avec bienveillance.



TÉMOIGNAGES

« J'ai été mariée 13 ans. Nous avons eu des enfants.
Les violences ont été verbales et physiques.

Je me souviens de la première fois où il s'est mis dans une colère noire.

Hors de lui, il m'a balancé une chaise dessus. J'étais terrorisée.

J'avais 18 ans et j'ai hésité à le quitter.

Mais il a pleuré, s'est excusé, m'a promis que ça n'arriverait plus
et a été très gentil avec moi les mois qui ont suivi. Je suis donc restée,
j'avais beaucoup d'empathie pour lui, je voulais l'aider.

Je l'aimais.

Les violences ont continué, j'ai fermé les yeux. Je ne voulais pas
l'admettre. Il s'est mis de plus en plus souvent en colère et ses actes
ont été de plus en plus destructeurs envers moi et nos enfants.

Il nous jetait dessus les objets qui lui passaient sous la main...

Chaussures, jouets, casseroles, couteaux...

Il hurlait comme un dingue. Les enfants et moi étions terrorisés.

Il contrôlait mon téléphone portable, les comptes bancaires,
me confisquait ma carte de crédit... J'étais totalement à sa merci
et sous son emprise. Je vivais dans un profond brouillard.

Un jour, j'ai écrit à une amie que c'était difficile de vivre avec
un homme qui était souvent très en colère.

Elle est pasteure ; elle a percuté, m'a envoyé une photo
du violentomètre. J'ai eu un électrochoc car j'étais totalement
dans le rouge. J'ai pleuré et je lui ai demandé de l'aide.

J'ai cru que j'étais enfermée dans un mariage destructeur
pour toute ma vie. Mais c'est faux.

Tous les jours, nous avons le pouvoir de refaire le choix
de ce que nous souhaitons comme vie.

Partir c'est si difficile, mais c'est possible !

L'Église doit se positionner du côté des victimes.
J'aimerais que les pasteur·e·s soient formé·e·s pour repérer
et aider les victimes de violences conjugales et familiales.
Rappeler que le mariage n'est pas une union qui enferme
pour toujours. Que la violence n'est pas une forme d'amour.
Que la sécurité n'a pas de prix. »»

«« J'ai subi et vécu l'inceste de 11 ans à 16 ans
avec ma maman et cela me poursuit encore aujourd'hui.
J'ai 65 ans.

Les victimes d'inceste et de violences le sont à vie.
Je le constate plus encore depuis que j'ai rejoint une association
qui parle de ces situations.

Cela fait longtemps que je voulais écrire un livre pour raconter
mon histoire et ma vie. Puis un jour, un récit dans les DNA
d'une victime d'inceste m'interpelle. Cette personne, qui s'appelle
Nina, a créé une association qui parle du sujet.

En plus, elle a eu le courage de mettre une photo d'elle.
C'était le moment d'agir. Je prends contact et rejoins l'association.
Je participe à des groupes de paroles et là je découvre des personnes
qui ont subi pareil, des victimes comme moi. Cela me donne la force
de continuer d'en parler aux gens autour de moi, de témoigner
de ce qu'est l'inceste, de conséquences et de ce que j'ai vécu.

Pour moi et mes ami·e·s victimes, ce qui est nécessaire
c'est une écoute et de la compréhension, une écoute de la part
de l'Église, des pasteur·e·s et d'autres personnes formées.
Mais surtout, une écoute et une orientation vers les personnes,
associations et lieux adéquats. »»



REGARD JURIDIQUE

QUI EST VICTIME ?

Le terme « victime » désigne toute personne ayant subi un préjudice, une atteinte à son intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à ses droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un État.

VICTIME DIRECTE

C'est la personne qui souffre dans son corps, ses émotions ou ses pensées, des conséquences immédiates de l'agression.

VICTIME PAR RICOCHET

C'est une personne tierce qui subit un dommage, consécutivement à l'agression de la victime directe.

(Les enfants, les parents, grands-parents, beaux-parents, la fratrie ou d'autres proches...)



MALTRAITANCE

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la maltraitance concerne « tout acte ou omission qui entraîne une souffrance ».

Il existe de nombreuses situations de maltraitance :

- **Les maltraitances psychologiques** qui se traduisent par une dévalorisation de la personne, des insultes, menaces, culpabilisation, humiliations, du harcèlement... ;
- **Les maltraitances physiques** comme les coups, ou sur des personnes vulnérables : des soins brutaux par exemple ;
- **Les maltraitances financières** : vols, escroqueries... ;
- **Les maltraitances médicales** : excès ou privation de médicaments, privation de soins, douleur non prise en charge, etc. ;
- **Les maltraitances civiques** : limitation des contacts avec l'extérieur, mise sous tutelle abusive... ;
- **Les maltraitances par inadvertance** sont des négligences passives sans intention de nuire. La personne dira qu'elle ne voulait pas, ne savait pas... Elles surviennent principalement par manque d'information ou de connaissance, de formation, par épuisement... Les auteurs et autrices de ces négligences sont maltraitant·es sans le vouloir et le savoir ;
- **Les maltraitances intentionnelles** sont caractérisées par l'intention de nuire.

VIOLENCE

Selon l'OMS, c'est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès.

VIOLENCES INVISIBLES

Il s'agit d'actes, de comportements, de paroles et de conduites sociales qui peuvent paraître anodins d'abord, mais qui vont devenir le terreau du développement d'une violence invisible. Cela peut être une mauvaise blague, une injonction dissimulée...

VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Il s'agit de toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre membres d'une même famille, quels que soient leurs âges. Des enfants peuvent en souffrir directement ou indirectement mais aussi des grands-parents ou des arrière-grands-parents, parfois placé-e-s sous curatelle ou tutelle.

Les violences entre les conjoint·e·s, parents... font partie de ces violences.

LES VIOLENCES CONJUGALES

Elles peuvent être de différents types :

- **psychologiques** (harcèlement moral, insultes, menaces)
- **physiques** (coups et blessures)
- **sexuelles** (viol, attouchements)
- **économiques** (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance).

Il y a violence conjugale quand la victime et l'auteur ou l'autrice sont dans une relation sentimentale. **Mariage, concubinage, Pacs, en union libre ou tout jeune couple, peu importe leur type de relation.**

Les faits sont également punis, lorsque le couple est divorcé, séparé ou a rompu son Pacs.





À QUEL MOMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

Il s'impose auprès des services compétents, par le/la « professionnel·le » qui a connaissance de mauvais traitements sur une personne dans l'incapacité de se protéger.

Article 40 du Code de procédure judiciaire

À QUI SIGNALER ?

- **les autorités administratives :**
Collectivité européenne d'Alsace ou équivalent dans la région où réside la victime.
- **la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)** dans chaque département :
crip@alsace.eu
- **les services sociaux.**
- **les services de police ou de gendarmerie (17).**
- **les procureur·e-s de la République ou substituts** auprès du Tribunal judiciaire dont dépend le domicile de la personne à protéger.
- **le juge des enfants.**
- **le 119.**

LE VIOLENTOMÈTRE

Respecte tes décisions et tes goûts

A confiance en toi

Est content·e quand tu te sens épanoui·e

Accepte tes ami·e·s et ta famille

PROFITE !
La relation est saine quand il/elle :

T'isole de ta famille et de tes ami·e·s

Rabaisse tes opinions et tes projets

Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose

T'ignore des jours quand il/elle est en colère

Fouille tes textos, mails, applis

Est jaloux·se en permanence

Se moque de toi en public

Te manipule

VIGILANCE DIS STOP !
Il y a violence quand il/elle :

Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe

« Pète les plombs » lorsque quelque chose lui déplaît

Menace de diffuser des photos intimes de toi

Menace de se suicider à cause de toi

Te traite de fou/folle quand tu lui fais des reproches

T'oblige à avoir des relations sexuelles

T'oblige à regarder des films pornos

Te touche les parties intimes sans ton consentement

PROTÈGE-TOI DEMANDE DE L'AIDE !
Tu es en danger quand il/elle :



Même si la violence peut prendre différents aspects,
même si tout le monde peut y être confronté,
même s'il n'y a pas d'âge, de milieu ou de famille type
qui y serait plus enclin,
la plupart des victimes sont des femmes.



COMPRENDRE LE CYCLE

PHASE 1

TENSION

C'est une période du cycle où la personne au comportement violent maintient une atmosphère menaçante. Cette personne usera de gestes brusques, ton colérique, regards intimidants, bouderie ou menace, mauvaise humeur, etc.

La personne subissant ces comportements sera dans la crainte, la peur, voudra améliorer le climat, aura l'impression de marcher sur des œufs...

PHASE 4

RÉMISSION, LUNE DE MIEL

Lors de cette phase, il n'y a plus de violence... c'est comme une rémission. La personne qui a eu un comportement violent va effectuer des gestes et des actes pour regagner la confiance, maintenir la relation (cadeaux, affection, paroles agréables et valorisantes...).

La personne qui subit le comportement violent se sentira mieux car elle aura le sentiment de retrouver l'autre, vivra l'espoir d'un changement, croira qu'il/elle l'aidera maintenant ou aura un comportement différent.

Il peut y avoir un enchaînement de plus en plus rapide de ces quatre phases de la violence, qui s'inscrivent dans un continuum et dans une escalade, une spirale dont la fréquence et la gravité sont de plus en plus importantes.

DE LA VIOLENCE

PHASE 2

CRISE OU AGRESSION

La crise éclate, c'est un épisode de violence.

La personne, ayant un comportement violent, veut ainsi contrôler et affirmer son pouvoir. Il/elle utilise la violence verbale, physique, psychologique, sexuelle, économique ou même cybersexuelle.

La personne qui subit les comportements de violence ressentira la honte ou l'humiliation, un sentiment d'injustice, d'incompréhension et aura des comportements de fuite, de défense ou de paralysie.

PHASE 3

JUSTIFICATION OU RESPONSABILISATION

La personne au comportement violent s'efforce de faire admettre à l'autre que son attitude violente, agressive était justifiée ou fondée. De cette manière, il/elle maintient le cycle en transférant la responsabilité sur l'autre. Pour cela, il/elle manipule les faits pour que ce soit à son avantage.

La personne qui subit les comportements violents essaie de rationaliser et comprendre, prend la responsabilité de l'agression sur elle, minimise ses émotions, doute et peut avoir de l'empathie pour l'agresseur-se.

La personne qui en est la victime vit alors dans un climat permanent de violences.

Source : Le cycle de la violence - Violence Info

CE QUI EST PUNI PAR LA LOI

AGRESSIONS SEXUELLES

Attitude d'une personne qui touche ou tente de toucher des parties sexuelles du corps (seins, fesses, parties génitales), qui oblige à voir ou à toucher des parties sexuelles d'autrui ou à faire ou regarder des actes sexuels, qui embrasse ou tente d'embrasser, alors que l'autre ne le veut pas, que cela ne lui plait pas, qui prend des photos ou des vidéos d'une autre personne ou la contraint à voir des films pornographiques...

Article 222-22 du Code pénal

→ Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de **cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende**.

Article 222-27 du Code pénal

→ Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de **sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende** lorsqu'elles sont imposées à une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse ou résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de son auteur ou autrice.

Article 222-29 du Code pénal

→ En outre, les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de **dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende** lorsqu'elles sont imposées à un·e mineur·e de quinze ans par violence, contrainte, menace ou surprise.

Article 222-29-1 du Code pénal





ATTEINTES SEXUELLES

Aucune personne majeure de plus de 18 ans n'a le droit d'avoir des comportements sexuels avec une personne de moins de 15 ans (embrasser, toucher sexuellement, montrer ses parties génitales, montrer des images ou des films pornographiques, se toucher, vouloir voir quelqu'un-e faire des actes de nature sexuelle, avoir des rapports sexuels), même si c'est sans violence, ni menace, ni contrainte, ni surprise.

La loi considère qu'avant 15 ans on n'a pas la maturité suffisante pour savoir vraiment si l'on consent à une sexualité (avec un-e adulte notamment) et qu'il n'est donc pas facile de dire non à un-e adulte qui demande des actes de nature sexuelle. **C'est ce que l'on appelle la majorité sexuelle.**

VIOL

Ce sont des pénétrations de nature sexuelle, vaginales, orales ou anales, avec le sexe, les doigts ou un objet, des pénétrations qu'on fait subir ou que l'on tente de faire subir avec violence, menace, contrainte ou surprise.

C'est un crime aggravé si :

- la victime a moins de 15 ans ;
- la victime est handicapé-e ;
- l'agresseur-se est un-e adulte qui a une autorité sur la victime (*quelqu'un-e de la famille, nourrice, apparenté-e, un-e soignant-e, un-e moniteur-ice, un-e enseignant-e...*) ;
- il y a plusieurs agresseur-se-s ensemble (viols collectifs).

Article 222.23 du Code pénal

VIOL CONJUGAL

Depuis 1992, la notion de viol conjugal est entrée dans la loi française.

Depuis 2006, c'est un facteur aggravant.

Article 222-22 et 222-24 du Code pénal

Il s'agit de tout service sexuel effectué sans le consentement de l'un-e des deux partenaires, sous la menace ou par surprise.

Sont concernés les couples mariés, mais aussi pacsés ou en simple concubinage, y compris les ex-conjoint-e-s. Le couple est ainsi envisagé au sens large.

On ne peut pas disposer librement du corps de l'autre !

INFRACTIONS SEXUELLES

PÉDOCRIMINALITÉ

Tous types d'agression que l'on fait subir à des enfants.

PÉDOPHILIE

Attirance sexuelle d'un·e adulte pour les enfants.

Ce terme est étymologiquement mal approprié puisqu'il ne s'agit nullement d'amour envers les enfants. Au contraire, l'amour, l'affection sont des mots utilisés pour manipuler les enfants et les séduire.

INCESTE

Atteintes, agressions sexuelles ou viols qui sont commis par quelqu'un·e de la famille (parents, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs ou demi-frères et demi-sœurs, oncles, tantes, cousins et cousines).

La loi considère que l'inceste est une des situations les plus graves concernant les violences sexuelles faites aux enfants ou aux adolescent·e·s et, en ce cas, elle parle de circonstances aggravantes.

Article 222-31-1 du Code pénal





RAPPEL

La loi impose aux citoyen·ne·s et aux professionnel·le·s de signaler les enfants en danger et ce jusqu'à 18 ans.

*Articles 434-1 et 434-3,
article 226-13 sur la levée du Code pénal du secret professionnel*

VOUS ÊTES VICTIME DE FAITS ÉNONCÉS PRÉCÉDEMMENT MAIS QUI SE SONT PRODUITS IL Y A LONGTEMPS ?

Même si les faits sont anciens,
parler est toujours primordial pour votre santé
et votre reconstruction.

Adressez-vous à une personne de confiance
et trouvez un espace sûr où vous vous sentez bien.
N'hésitez pas à vous faire accompagner auprès des forces
de police ou de gendarmerie si besoin.

Même si vous avez subi des violences
qui remontent à de nombreuses années en arrière,
vous pouvez faire appel à la justice.

LES BONS RÉFLEXES

SI ON EST VICTIME

- **Sécuriser les preuves** : consultez l'outil *memo-de-vie.org* pour protéger vos documents ;
- **Préparer des affaires**, papiers importants, etc ;
- **Appeler** un numéro d'urgence ;
- **Trouver un lieu de repli** et une personne de confiance et se faire accompagner au commissariat ou chez le médecin.

SI ON EST TÉMOIN

- **Protéger** et s'assurer que la personne est en sécurité, si danger immédiat ;
- **Être présent·e et disponible**, si besoin, surtout aux moments charnières (mise à l'abri, effet de solitude, dépôt de plainte) ;
- **Respecter** le rythme et les besoins de la victime, sans devancer ni forcer. Simplement être là, en soutien ;
- **S'adresser aux numéros d'urgence** ou associations compétentes.

LES ENFANTS SONT TOUJOURS DES VICTIMES COLLATÉRALES !

NE LES OUBLIONS PAS

Il est primordial d'être vigilant·e·s et prévenant·e·s afin de leur offrir également des espaces sécurisants où ils pourront se confier, être rassuré·e·s.

Être témoin de violence engendre de graves troubles du comportement et du développement psychologique et affectif.

CROYONS LES ENFANTS !

Ne cédon pas aux phrases assassines de type :

- les enfants fabriquent et inventent : non !
- certains enfants ont un comportement séduisant : non !
- seules les personnes psychologiquement dérangées peuvent maltraiter un enfant : non !
- c'est un accident, il/elle a glissé accidentellement de la tendresse à la sexualité : non !





REGARD PSYCHOLOGIQUE

LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

Les violences psychologiques sont utilisées afin de soumettre, dominer, asservir et elles ont pour but d'imposer une domination afin de disposer de l'autre, se servir de lui. On exerce une domination par un rapport de force, en manipulant ou intimidant.

Les violences psychologiques conduisent à se sentir inférieur·e, incapable, incompetent·e, idiot·e, coupable...

L'EMPRISE

C'est un processus au long cours qui se met en place sans que l'on s'en rende compte.

Un long conditionnement progressif qui amène la personne à recevoir des marques d'affection en alternance avec des dénigrement et des humiliations. Ces messages contradictoires ont un effet paralysant sur le cerveau et rendent vulnérable la personne qui en vient à ne plus savoir décider ni savoir ce qu'elle veut sans en référer à l'autre.



L'abus est la conséquence de l'emprise. L'emprise est le mécanisme qui va permettre psychiquement de venir tisser la toile pour prendre le pouvoir sur l'autre à des niveaux variés.

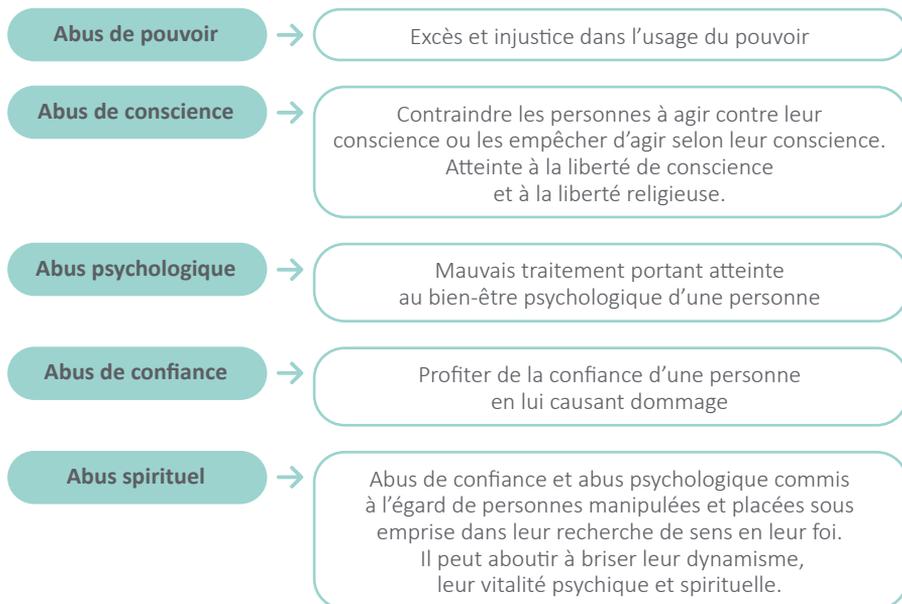
Depuis peu, le terme **contrôle coercitif** est employé. Pouvant être défini comme étant l'effet de diverses tactiques, physiques ou non, utilisées par un·e conjoint·e violent·e pour isoler, dégrader, exploiter et dominer le/la partenaire en le/la privant de liberté.

Par exemple : réguler et surveiller les activités quotidiennes de l'autre et de ses enfants ; même en son absence, le contrôle s'exerce en installant un climat de terreur permanent dans la vie.

La personne est confrontée à l'isolement, ce qui l'empêche de révéler ce qu'elle subit.

DIFFÉRENTS TYPES D'ABUS

Source : Gilles Berceville - « Abus spirituels »



QU'EST-CE QU'UN TRAUMATISME ?

Il s'agit d'un **événement marquant** (comme une menace de mort imminente, un accident, une rupture, un changement brutal, ...) que l'on en soit victime ou témoin. Cet événement marquant pour la personne vient laisser comme une empreinte indélébile et douloureuse dans son psychisme. Après cet événement peut se développer un trouble du stress post traumatique, avec des composantes psychiques et physiques.

TRAUMATISME PSYCHIQUE

Événement marquant qui fait irruption dans le psychisme de la personne et qui entraîne une réaction émotionnelle liée à l'insécurité, et à un fort mal-être.

LA MÉMOIRE TRAUMATIQUE

Lorsqu'on subit de la violence, il est possible d'avoir très mal et très peur, au point de ne pas comprendre ce qui arrive. Sans pouvoir parler ni bouger. Cela s'appelle la **sidération**.

Pendant la sidération, alors que la violence fait tellement mal et tellement peur, le cerveau se débranche pour ne plus ressentir la souffrance.

Sous l'effet du choc ou du traumatisme, le cerveau se bloque, empêche souvent de crier ou réagir. C'est normal. C'est une réaction pour se protéger mais qui peut entraîner une amnésie. Sous l'effet du stress, c'est comme si le cerveau disjonctait suite à la douleur de ce qu'on a subi.

LA DISSOCIATION

Comment les violences peuvent-elles rendre malade ? On ne ressent plus rien, comme si on n'était plus là et regardait ce qui se passe. Cela s'appelle la **dissociation**. Chaque fois qu'il se passe quelque chose qui rappelle évoque la violence subie, (par exemple une odeur, une couleur, un mot, un vêtement, un geste, un bruit...) le traumatisme ressort avec les souvenirs de la violence, dans la tête, le corps, le sommeil, la vie... Alors le cerveau se redébranche. Il fait revivre les violences et la souffrance.

Le corps est là, mais la pensée est ailleurs... On peut avoir l'impression d'être sorti-e de son corps... On peut ne plus sentir son corps alors qu'on voit tout... On peut être paralysé-e... On peut croire que ce n'est pas réel... On peut rire bizarrement alors qu'on a mal et qu'on a peur...



État de stress post traumatique est un diagnostic

Souffrance morale, complications physiques
Réminiscence, flash back, évitement,
trouble de l'humeur et trouble psychosomatique

LES CONSÉQUENCES DU TRAUMATISME

- **Ressentir une très grande souffrance psychologique et physique** avec un sentiment de danger permanent, d'insécurité et de perte de confiance, avec hypervigilance, contrôle de tout l'environnement, insomnie, tension psychique et physique ;
- **Une sensation d'être une personne étrangère au monde**, d'être différente, confuse, désorientée, seule ;
- **Des troubles anxieux généralisés**, avec des angoisses, attaques de panique, phobies ;
- **Des troubles dépressifs** et des idées suicidaires pouvant aller jusqu'à des tentatives de suicide ;
- **Des troubles cognitifs importants** avec troubles de la concentration, de l'attention, une diminution des performances, des absences ;
- **Des conduites à risque** avec mises en danger, addictions, troubles de l'alimentation, conduites paradoxales de dépendance à l'agresseur-se, reproduction de violences.

LES SIGNAUX QUI PEUVENT ALERTER

CHEZ L'ADULTE

TROUBLES PSYCHOLOGIQUES

Phobies

—

Dépression

—

Troubles du comportement
alimentaire

—

Scarifications...

Perte d'estime de soi

Blocages sexuels
ou hypersexualisation

Perte de poids,
traces de violences
physiques

Impression de mal-être

La personne ne peut plus
prendre de décision
par elle-même

Comportement à risque
et comportement
suicidaire

La personne se sent contrôlée

RAPPEL



Les signaux s'observent
sur le long terme.



LA PAROLE LIBÈRE !

Révéler son histoire peut faire peur, craindre de souffrir à nouveau par exemple. Pourtant c'est un passage nécessaire vers la reconstruction.

Tourner la page tout-e seul-e est possible, mais sans doute plus long et difficile, que lorsqu'on peut saisir l'opportunité de poser des mots sur ses maux.

Reconnaître que l'on a été ou que l'on est victime peut prendre du temps. Se détacher de l'emprise est un chemin long et sinueux.

Pourtant, tout traumatisme engendre de nombreuses séquelles physiologiques ou psychiques.

Parler peut donc être une urgence vitale !



CE QUI PEUT EMPÊCHER DE PARLER

- **Les conséquences du traumatisme subi** : honte, culpabilité, stigmatisation, méconnaissance du système judiciaire, manque de considération de la personne confidente, regard des autorités, lien à l'agresseur-se...
- **Des peurs** : de la pression, des représailles, des démarches à faire, de perdre l'estime de sa famille ou la garde des enfants...

LES SIGNAUX QUI PEUVENT ALERTER

CHEZ L'ENFANT

**L'UN DES PLUS GRANDS SIGNAUX
EST LE CHANGEMENT
DE COMPORTEMENT**

Comportement de repli

—

Comportement excessif

—

Comportement d'isolement

—

**Troubles du comportement
alimentaire**

perte de poids subite, compulsions
alimentaires, boulimie, anorexie...

—

**Comportements de mise
en danger, fugues...**

Dans l'attitude :
fuite de regard, inconfort
de l'enfant, tête baissée...
(pas de lien sécurisant).

Dans l'échange :
un discours et des propos
qui questionnent
(parler de sexualité pour un tout
jeune, par exemple)

L'enfant peut employer
des mots repris des adultes
ou qui donnent le sentiment
que c'est un message dicté

Des difficultés scolaires

Des difficultés à gérer
les émotions comme la colère,
la violence ou l'agressivité

Des troubles somatiques répétés
mal au ventre, difficultés de sommeil,
migraine...



RAPPEL

**Les signaux s'observent
sur le long terme.**



Parfois une victime ose parler et sa parole n'est pas entendue,
pas crue, jugée ou mal traitée.

C'est une forme de violence qui vient se sur-ajouter !

Que ce soit par manque d'empathie, manque de courage
ou de forces, pour des raisons administratives, juridiques...

Peu importe !

Nous voulons simplement rappeler ici notre volonté de ne pas
cautionner cette souffrance, notre volonté d'accueillir chacun·e
et permettre à une victime de se sentir entendue.

Toute forme de violence est à condamner et les auteur·rice·s doivent assumer leurs responsabilités. Nous savons que les auteur·rice·s de violence ont pour la plupart été des victimes. Chacune et chacun de nous peut devenir auteur·rice de violence, parfois sans même s'en rendre compte.

N'oublions pas que la violence est parfois très sournoise et subtile.

Il existe des personnes et des associations compétentes pour soutenir et accompagner les auteur·rice·s de violences :

→ Travail de justice restaurative avec **Viaduc** par exemple :

VIADUC France Victimes 67 – Justice Restaurative Strasbourg (viaduc67.org)

→ **FNACAV** – Fédération nationale des associations et centres de prise en charge des auteur·e·s de violences conjugales et familiales :

67- ARSEA – SASJ- Service d'Accompagnement Socio-Judiciaire

230 avenue de Colmar – 67000 Strasbourg

03 88 22 71 60

accueil.serp@arsea.fr

→ **CPCA** – Centre de suivi et de prise en charge des auteur·e·s de violences conjugales :

230 avenue de Colmar – 67100 Strasbourg

06 73 22 55 36 ou 06 74 33 22 45

accueil.cPCA@arsea.fr

→ l'association **Terres à Vivre à Nancy** gère un centre de prise en charge des auteur·e·s de violences conjugales (CPCA) :

Permanence téléphonique: 06 76 26 02 35

aterresavivre@gmail.com



REGARD SPIRITUEL

Lorsqu'enfin on arrive à briser le silence épuisant sur des violences subies, lorsqu'enfin on arrive à s'en sortir, il reste du chemin à parcourir. Pour cela, il existe des parcours balisés, des pistes praticables moyennant un accompagnement. Il y a la ressource spirituelle qui consiste à retrouver à travers l'expérience d'autres que soi, des forces de résistance, d'espérance, de foi. Et des personnes ressources peuvent nous y aider, avec bienveillance et compétence.

PARCOURS BIBLIQUE DE RÉSILIENCE

La Bible n'est surtout pas à prendre « au pied de la lettre », comme si les façons de vivre en société du 21^e siècle devaient suivre un schéma intemporel qui établirait la vérité divine une fois pour toutes. En revanche, elle raconte, sous différentes formes, le chemin de libération de nombreuses personnes. Ces femmes et ces hommes se sont attaché·e·s à suivre un Dieu qui s'est donné à connaître comme un Dieu en désir d'amour, de justice et de vérité.

La vie à ces époques n'était pas plus facile qu'aujourd'hui : elle était tout autant traversée de violences destructrices. Mais, sous le regard de Dieu, chaque situation, chaque vie se trouve placée sous le signe de sa promesse d'une vie belle et bonne.

Lorsque l'on est victime de violences verbales, d'humiliations, de coups, de violences sexuelles, on n'a pas à se sentir responsable ou coupable de ce qui arrive. Chaque personne a le droit, et même le devoir, de vivre dignement. Tout ce qui dégrade et avilit, rend l'existence malheureuse, contrevient à ce projet de vie de Dieu pour chacune et chacun. Aussi, nous sommes appelé·e·s à y résister, à dénoncer cela, à demander justice et à trouver des chemins de résilience.

La faculté qu'a l'humain de se creuser un trou, de sécréter une coquille, de dresser autour de soi une fragile barrière de défense, même dans des circonstances apparemment désespérées, est un phénomène stupéfiant qui demanderait à être étudié de près.

Il s'agit là d'un précieux travail d'adaptation, en partie passif et inconscient, en partie actif.

Primo Levi, Si c'est un homme

**Car moi, le Seigneur, je sais bien quels projets je forme pour vous ;
et je vous l'affirme : ce ne sont pas des projets de malheur
mais des projets de bonheur.**

Je veux vous donner un avenir à espérer.

Jérémie 29,11



REGARD SPIRITUEL ET RELATION RESPECTUEUSE

À travers la vie de Jésus-Christ se laisse percevoir une relation respectueuse de la dignité et de l'intégrité de la personne rencontrée. L'amour se doit d'être respectueux de qui est l'autre, dans sa différence et sa volonté propre. Dans une relation de couple on participe à l'épanouissement du ou de la partenaire, on ne cherche surtout pas à la limiter, la rabaisser, la contrôler. Il n'y a aucune justification à humilier, frapper, blesser ou tuer quelqu'un-e au nom d'une relation qui se présenterait comme un amour jaloux et possessif ; il s'agirait là d'une perversion de la relation de couple.

Dans la Bible, la notion de justice est très importante. Elle nous aide à comprendre ce qui nous arrive, à faire la part des choses, puis à trouver une distance critique qui nous permet une issue à une situation toxique.

**Au moment que j'aurai fixé,
dit Dieu,
moi, je rendrai une vraie
justice.**

Psaume 75, 3

Ainsi, lorsque je suis victime de violences verbales, d'humiliations, de coups ou de violences sexuelles, je n'ai pas à me sentir responsable ou coupable de ce qui m'arrive.





VIOLENCES SPIRITUELLES

La violence spirituelle se définit comme « un mauvais traitement spirituel et psychologique infligé à une personne, qui a pour conséquence de l'affaiblir, voire de la détruire, et de la rendre dépendante tant psychologiquement que spirituellement ».

La violence spirituelle consiste donc à « prendre le pouvoir sur les consciences et les corps » au nom de la foi. Il s'agit d'un abus de l'autorité reconnue et confiée à un·e pasteur·e ou une personne en charge de responsabilités dont la mission d'accompagnateur·rice spirituel·le consiste à « accompagner sans juger, oser ne pas donner de réponse, proposer une approche ouverte du religieux, rester dans le mouvement permanent de la pensée et de la recherche qui ne peut se satisfaire d'un point final ».

La violence spirituelle, en protestantisme, peut prendre une forme très personnelle, avec une incarnation très charismatique de la fonction, donnant parfois prise à des dérives de type sectaire.

Des phénomènes d'emprise ont été constatés, amenant les fidèles à se couper de leur famille, à se consacrer totalement à leur Église.

Fédération Protestante de France
Les violences spirituelles et sexuelles en protestantisme – janvier 2023, page 21

Cette violence spirituelle génère chez la victime un sentiment de honte. Honte de ne pas être à la hauteur, de ne pas pouvoir se défendre, d'être trop crédule, d'avoir fait des mauvais choix.

D'être simplement comme on est. De « l'avoir cherché » ou de mériter ce que l'on subit. De n'avoir aucune valeur. Le sentiment de la dignité de soi est profondément atteint.

Là, il est bon de se souvenir de cette parole qui est première sur chaque vie et rappelée lors du baptême : « tu es ma fille/mon fils bien-aimé·e », parole de Dieu.

Ainsi encouragé·e, il est possible de sortir de sa posture blessée de repli et de soumission passive. De retrouver le goût des autres et se découvrir capable de nouer des liens. Et puis, de développer une vie heureuse, féconde, active et en pleine responsabilité.

Quand tu traverseras l'eau, je serai avec toi ;
quand tu franchiras les fleuves, tu ne t'y noieras pas.
Quand tu passeras à travers le feu, tu ne t'y brûleras pas,
les flammes ne t'atteindront pas.

Ésaïe 43,2-4 – À lire également : Ésaïe 49,15-16 ; Marc 1,11 ; Romains 8,39...

VIOLENCES SPIRITUELLES ET RESPONSABILITÉ

Il convient alors de prendre en compte les recommandations suivantes :

- **Toute victime de violence doit être écoutée en confiance.** La priorité des priorités pour toute victime, enfant ou adulte, est de trouver une personne à qui parler en toute confiance. Les Églises, les œuvres et les mouvements protestants se doivent de tout mettre en œuvre pour faciliter la libération de la parole des victimes et leur permettre de dénoncer l'impensable. La confiance à priori, sans conditions, ainsi qu'une écoute bienveillante et totale doivent être la règle vis-à-vis de toute personne demandant de l'aide.
- **L'accompagnement pastoral est complémentaire au travail thérapeutique.** Il ne peut en aucun cas le remplacer. Il est essentiel d'orienter la personne vers des professionnel·le·s de l'accompagnement psychologique de victimes d'agressions.
- **L'accompagnement pastoral s'attachera à écouter, soutenir et accompagner la victime dans un processus de restauration spirituelle.** L'accompagnant·e se situera dans son champ propre de la relation à Dieu. Il/elle devra laisser la victime exprimer sa colère éventuelle contre Dieu. Sa tâche n'est ni de trouver un sens caché à cette souffrance, ni d'expliquer ou d'excuser le « rôle » de Dieu dans ces moments douloureux. L'accompagnement veillera aussi à amener la personne victime de violences à déculpabiliser : la victime, enfant ou adulte, enfant devenu adulte, n'est pas coupable des gestes sexuels qui lui ont été imposés.

Fédération Protestante de France
Les violences spirituelles et sexuelles en protestantisme – janvier 2023, page 55



Aujourd'hui, la psychologie reconnaît l'importance
et le pouvoir des mots,
reconnait qu'il faut des mots
pour exprimer nos maux.

Des personnes formées peuvent nous écouter
et nous aider à formuler, clarifier, comprendre.

À nous sortir de la confusion provoquée
par le mal subi.

C'est le début de la défense de soi.

Identifier, nommer, circonscrire
ce qui provoque la blessure.

Reconnaître clairement
ce qui est inadmissible et ne plus l'accepter.

Ne plus accepter peut signifier : dénoncer, quitter, partir,
se couper de celui/celle qui agresse.

Se protéger

Penser à soi

Prendre soin de soi

**Au commencement était la Parole ;
la Parole était auprès de Dieu ;
la Parole était Dieu.**

Elle était au commencement auprès de Dieu.

**Tout est venu à l'existence par elle,
et rien n'est venu à l'existence sans elle.**

**Ce qui est venu à l'existence en elle était vie,
et la vie était la lumière des humains.**

Jean 1,1-3

À PROPOS DU PARDON

Le pardon est toujours un don, jamais un dû ni une obligation.

Seule la victime pourrait éventuellement entrer dans une démarche de pardon. Pardonner n'est en aucun cas refouler, passer l'éponge ou oublier. Sinon, ce qui nous détruit poursuivrait son œuvre destructrice de façon cachée en nous, provoquant un mal-être physique, psychique et relationnel.

S'il y a lieu de pardonner, c'est aussi à soi-même, victime.

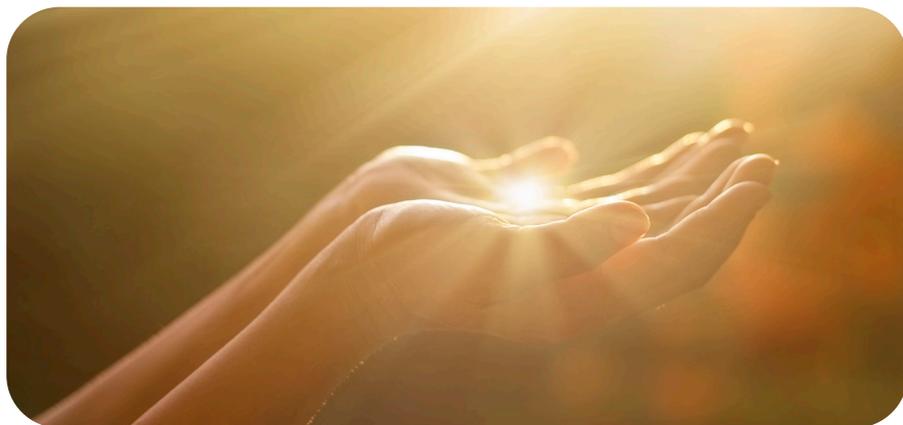
Ne pas s'en vouloir d'avoir été l'objet de quelqu'un-e. De s'être tu-e. D'avoir éprouvé des sentiments mélangés où il y a peut-être eu de l'attirance, de l'affection, de l'admiration pour l'auteur-riche des violences. De ne pas avoir trouvé la force de quitter au risque de se retrouver seul-e.

Se pardonner, c'est se réconcilier avec ces parts de soi meurtries qui demandent à être guéries. C'est reconnaître qu'on a fait du mieux possible dans la situation donnée, avec son histoire où se trouve convoqué l'enfant qu'on a été dans son impuissance.

Se pardonner pour retrouver une quiétude intérieure, une unification qui met fin aux tiraillements, aux tensions, aux déchirements qui rendent malade.

Pouvoir se retrouver.

Se poser.





RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE EN ÉGLISE : ÉDUIQUER À FAIRE FACE

Les Églises et institutions protestantes, par leur histoire et leur attachement à la conscience personnelle, ont la responsabilité de transmettre aux enfants et aux membres de leurs assemblées :

- l'importance de savoir dire « non » : chaque croyant·e est appelé·e à se déterminer lui-même/elle-même, à prendre ses propres décisions, à faire ses propres choix...
- la possibilité de mettre en question les autorités, même spirituelles, particulièrement lorsqu'on les perçoit comme détentrices de la Parole de Dieu ;
- le refus d'idéaliser une personne, quelle qu'elle soit, car tout être humain est pécheur ;
- la conviction qu'il n'y a pas « une » manière de lire et de comprendre un texte biblique : chaque croyant·e est légitime à lire et comprendre l'Écriture, étant le réceptacle de l'Esprit de Dieu et de son « témoignage intérieur », quand il/elle se confronte aux textes bibliques ;
- la certitude que la Vérité n'est pas un amas de lettres additionnées les unes aux autres mais une personne qui nous rend justes, nous ajuste à elle, malgré ce que nous pensons et vivons.

Ces différents éléments doivent peut-être faire l'objet d'une attention renouvelée dans les éveils et clubs bibliques, au catéchisme et dans les groupes de jeunes, comme dans les études bibliques et les prédications. Les accompagnateur·rice·s et les pasteur·e·s doivent donner aux enfants, aux jeunes et aux adultes les armes pour former leur esprit critique, « habiter » le monde du texte biblique afin de pouvoir mieux résister à celles et ceux qui usent de violence spirituelle.

Le respect absolu de la conscience de chaque personne est d'autant plus important que les violences spirituelles préparent souvent le terrain à des violences sexuelles.

Fédération Protestante de France
Les violences spirituelles et sexuelles en protestantisme – janvier 2023, page 22-23



REGARD PÉDAGOGIQUE

DES PISTES

Apprenons-leur à s'exprimer en « je », à exprimer leurs ressentis, leurs émotions. Valorisons l'estime de soi, s'aimer soi-même.

Nos enfants n'entendent-ils pas plus souvent des critiques, des reproches ou des attentes plutôt que leurs qualités et leurs forces ?

Leur apprenons-nous que « leurs échecs » sont un moyen d'apprendre et de grandir ?

Recherchons le discernement et le dialogue afin qu'ils puissent grandir et devenir des adultes responsables et autonomes.

Autant que possible, soyons des modèles pour eux.

Tu veux ou tu veux pas ?

Envies, besoins, consentement.

Aimer, c'est aussi s'aimer soi-même !

Développer l'estime de soi.

J'ai le droit de dire non !

Affirmation de soi,
consentement.

Mon corps m'appartient.

Intimité, pudeur, affirmation
de soi, respect de soi.



OUVRAGES POUR LES PLUS JEUNES

Quand on te fait mal

Muriel Salmona

illustrations Claude Ponti

*distribué gratuitement par l'association Mémoire
traumatique et victimologie*

Das grosse und das kleine nein

Dorothee Wolters

et Gisela Braun

Verlag an der Ruhr

Le petit livre pour dire Non !

Dominique de Saint Mars

et Serge Bloch

Bayard

Petit Doux n'a pas peur

Marie Wabbes

La Martinière jeunesse 1998

VIDÉOS SUR LE CONSENTEMENT

**Le consentement
expliqué avec une
tasse de thé**

Lion 69b



**Le consentement
expliqué aux enfants**

*Maelle Challan Belval
COMITYS*



THÈMES POSSIBLES



Psaumes interdits

*Du silence
à la violence de Dieu*

Point KT



**Oh Hérode,
tu me cherches !!!**

Point KT

La lettre de **la maison
du Daman** peut être
un outil afin de créer
un espace pour ces
questions.



d'autres outils sur uepal.fr

BONS RÉFLEXES

EN TANT QUE PROCHE, VOISIN·E, RESPONSABLE...

Une personne victime de violence se trouve souvent confrontée à une perte de repères, de croyances et se sent dépendante ou abandonnée.

Créez un climat de confiance !

Ne remettez pas en cause la parole de celui qui vous confie son histoire.

Soyez dans l'empathie.

Soutenez et accompagnez la personne moralement et concrètement.

Pour simplifier : Soyez bienveillant et bienveillante !

QUESTIONS QUE L'ON PEUT POSER

Si l'on suspecte des violences intra familiales ou sexuelles :

→ Questions naïves sur l'environnement :

« Ça se passe comment à la maison ? »

→ Repérer si la personne est isolée ou s'isole de ses relations :

« Vous parlez avec votre famille, vos amis, au travail ? »

→ Décrire ce que l'on observe de la situation pour permettre à la victime de réaliser que d'autres personnes ont un regard sur ce qu'elle vit et qui n'est pas « normal », qu'il y a des témoins :

« C'est vraiment souvent que vous tombez, je vous vois avec des lunettes de soleil souvent ou un foulard alors qu'il fait très chaud. J'ai entendu des bruits... Les enfants ont raconté... »

EN CAS D'URGENCE



Si il y a danger, contacter la gendarmerie :

→ le 17

→ le tchat en ligne

Si la personne en danger est mineure, contacter le 119.



ÉVITER DE

Se sentir coupable de ne pas avoir vu la souffrance ou au contraire d'avoir dénoncé un·e auteur·rice.

Minimiser : « *Il y a pire* »
Maximiser : « *C'est horrible* »
Juger : « *C'est triste ce qui t'arrive* »

Se taire, rester dans le silence, ignorer et éviter la personne.

Remettre en cause la parole de l'autre :
« *Tu es sûr·e ?* »

Rester très neutre ou distant.

Culpabiliser :
« *Tu aurais dû...* »

Renvoyer ou ignorer sa demande d'aide :
« *Tu devrais voir un psy* »

PRIVILÉGIER

Assumer ses responsabilités, assumer son rôle de proche ou d'accompagnant·e de la personne.

Accueillir ce que dit la personne avec empathie et non jugement :
« *Tu veux m'en dire plus ?* »

Être présent·e et disponible pour la personne :
« *Comment puis-je t'aider ?* »

Soutenir la personne :
« *Je te crois* »

Rappeler la loi qui interdit la violence.

Être en empathie, rassurer :
« *L'agresseur·se n'avait pas le droit !* »
« *Vous n'y êtes pour rien !* »

114 → numéro d'urgence par sms pour les personnes sourdes ou malentendantes victimes ou témoins d'une situation d'urgence, afin de solliciter l'intervention des services de secours (en remplacement des 15, 17, 18).

116 006 → numéro d'aide aux victimes 7/7 24/24h.

3919 → numéro d'écoute, d'information et d'orientation « Violences Femmes Infos ».

OÙ S'ADRESSER

RESSOURCES UEPAL

Rachel Wolff

Conseillère conjugale et responsable du service de la pastorale conjugale et familiale de l'UEPAL
06 60 51 74 51 ou couple-famille@uepal.fr



UEPAL

Accueil et accompagnement des victimes de violences sexuelles et/ou intrafamiliales



RésO2Pro

Accompagnement personnel, couples et familles, professionnels de l'écoute et thérapeutes adhérant aux valeurs chrétiennes à Strasbourg

Ruth Wolff-Bonsirven

Conseillère conjugale, inspectrice ecclésiastique et pasteur
09 52 46 91 93 ou inspection.brumath@uepal.fr



Point Écoute – UEPAL

Permanence tous les vendredis après-midi à Nootoos Saint-Pierre-le-Vieux à Strasbourg



Antenne inclusive

Pour les victimes de discriminations et de violences contre des personnes LGBTQIA+ à Strasbourg
antenne.inclusive.stbg@gmail.com

OÙ S'ADRESSER PLUS LARGEMENT

Dans le Bas-Rhin

SOS femmes solidarité

Aide d'urgence mais aussi juridique, psychologique (accueil de jour)

www.sosfemmessolidarite67.org

5 rue Sellenick – 67000 Strasbourg
03 88 24 06 06
adj@sosfemmessolidarite67.org

SOS France victime 67

15 rue Schulmeister – 67100 Strasbourg
03 88 79 79 30

Stop Violences sexuelles

stopauxviolencessexuelles.com
svs.alsace@ecomail.fr

Les Foulées Du Sourire

Association les foulées du sourire : intervient sur toute l'Alsace

lesfouleesdusourire.com

07 71 87 24 23 (du lundi au vendredi)
contact@lesfouleesdusourire.com

Association VIADUQ

France Victimes – 67000 Strasbourg
viaduq67.org

5 rue Albert Einstein – 67200 Strasbourg
03 88 28 57 62

Themis

Association destinée aux 0/21 ans accès droit pour mineur-e-s

03 88 24 84 00
association67@themis.asso.fr

CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 67 Strasbourg

Ecoute, aide juridique, sociale, psychologique...

basrhin.cidff.info

24 rue du 22 Novembre – 67000 Strasbourg
03 88 32 03 22
strasbourg@cidff67.fr

Victimes Inceste Alsace

Page Facebook : [Victimes Inceste Alsace](#)

06 47 21 82 61
victimesincestealsace@gmail.com

Maison de la protection des Familles du Bas-Rhin

Pour toute demande concernant des mineur-e-s ou personnes vulnérables

5 rue du Nideck – 67071 Strasbourg
03 69 57 95 67

OÙ S'ADRESSER PLUS LARGEMENT

Dans le Haut-Rhin

Solidarité femmes 68

Accompagnements et conseils proches de nous

www.sosfemmessolidarite68.org

83 rue Koechlin – 68200 Mulhouse

03 89 70 02 21

Soutien Femmes Battues

29A rue de Huningue – 68300 Saint-Louis

03 89 70 02 21

Stop Violences sexuelles

stopauxviolencessexuelles.com

90 rue du 3 Décembre – 68150 Ribeauvillé

svs.alsace@ecomail.fr

CIDFF - Centre d'Information

sur les Droits des Femmes et des Familles

68 Mulhouse

*Accès aux droits toutes thématiques confondues,
accompagnement violence*

fncidff.info

9A rue Schlumberger – 68200 Mulhouse

03 89 60 45 43

contact@cidff68.fr

En Moselle

CIDFF - Centre d'Information

sur les Droits des Femmes et des Familles

Écoute, aide juridique, sociale, psychologique...

fncidff.info

CIDFF 57 Metz

24 rue du Wad Billy – 57000 Metz

03 87 76 03 48

CIDFF 57 Forbach

12 place Robert Schuman – 57600 Forbach

09 74 71 55 55

ARELIA

54 Nancy

arelia-asso.fr

03 83 15 23 48 ou 03 83 15 10 50

AIEM

57 Metz

association-aiem.fr

03 87 75 88 80

Themis

*Association destinée aux 0/21 ans
accès droit pour mineur-e-s*

Themis Solidarité Femmes

6bis rue aux Orssons – 57000 Metz

03 87 75 29 30

ATAV 57

*Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes
d'Infractions Pénales*

Palais de Justice – Quai Marchal – 57100 Thionville

03 82 59 20 03

Fax : 03 82 59 25 75

a.t.a.v@orange.fr

Association Proximité

15 place du Chanoine Kirch – 57200 Sarreguemines

03 87 95 06 06

Fax : 03 87 95 74 71

ass.proximite@orange.fr

Crédits photo : Adobe Stock : photo de couverture ©Sewcream Studio – p.5 ©New Africa

lStock : p.8 ©Artisteer – p.10 ©Valentina Shilkina – p.13 et p.16 ©LaylaBird – p.18 ©Orbon Alija – p.21 ©Shapecharge

p.22 ©Energyy – p.27 ©Fizkes – p.31 ©Tonktiki – p.32 ©Alex Sava – p.36 ©Ipopba – p.38 ©Dilok Klaisataporn

Unsplash : p.2 ©Ricardo Resende – p.25 ©Eric Ward

Conception graphique : Cédrine | comme Cédric

Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine

1 bis quai St Thomas
BP 80022
67081 Strasbourg cedex

03 88 25 90 00
www.uepal.fr